

Commune de Saint-Morillon

**DOCUMENT CADRE DE LA POLITIQUE
ASSOCIATIVE 2014-2020**

La commune de Saint-Morillon apporte un appui aux associations dont les activités et les projets participent à l'animation et au développement social, culturel et sportif de la commune.

L'appui communal sera dirigé en priorité vers les associations et les activités qui s'inscrivent dans une cohérence avec les actions lancées par la Municipalité, et qui répondent aux priorités choisies pour la période 2014 - 2020.

Les moyens de la commune pouvant être mis à la disposition des associations sont :

- Des locaux et terrains, le cas échéant, la prise en charge des flux et de l'entretien de ces locaux et terrains.
- Des financements, sous la forme de subventions. Il pourra s'agir de subventions annuelles de fonctionnement ou de subventions pour des projets spécifiques de fonctionnement.
- Des ressources humaines, sous la forme de tâches, relevant des actions des associations et confiées au personnel communal, ou réalisées en commun.
- Du matériel technique.
- Des supports de communication.

L'objet de ce document est de préciser les conditions d'octroi et de mise en œuvre des appuis financiers de la commune de Saint-Morillon aux associations.

En ce qui les concerne :

- les aides matérielles, locaux et terrains, sont soumises à des conventions de mise à disposition, et leurs conditions de mise en œuvre sont décrites dans les règlements intérieurs des différentes installations.
- Les aides en ressources humaines sont envisagées par la Municipalité au cas par cas, en fonction des besoins des associations, des capacités et de la disponibilité des personnels communaux.

Le document est communiqué à toutes les associations de Saint-Morillon et tenu à disposition des associations sur le site web de la commune (www.saint-morillon.fr)

Les décisions relatives aux aides financières sont instruites par la Commission municipale "associations et culture" et sont votées par le Conseil Municipal.

Le présent document constitue un cadre de référence tant pour la Commission que pour le Conseil ; cependant, le Conseil Municipal reste seul à pouvoir décider de l'octroi de

financements à des associations en dehors de ce cadre, s'il estime que les circonstances le justifient.

Associations concernées

Les aides de la commune sont destinées :

1. aux associations saint-morillonnaises qui ont leur siège à Saint-Morillon
2. aux associations des communes voisines ou de portée départementale :
 - Si les activités qu'elles proposent se déroulent principalement à Saint-Morillon ou au bénéfice des saint-morillonnais,
 - Si un nombre significatif d'adhérents est saint-morillonnais,
 - Si la situation le justifie, notamment si le besoin de subvention est réel et ne semble pas pouvoir être couvert par d'autres communes ou intercommunalités.
 - Si elles sont d'utilité publique.

Principes de transparence et de bonne gestion

La Commune doit être vigilante quant à l'utilisation des subventions aux associations. Les fonds publics mis à disposition des associations doivent être utiles et bien utilisés.

En conséquence, plusieurs principes devront être respectés par les associations qui sollicitent ou bénéficient de subventions :

- Elles devront gérer leurs comptes de manière transparente et fournir aux élus les éléments économiques et financiers leur permettant de connaître et de comprendre l'économie de l'association et de ses projets (bilan, compte de résultat, budget prévisionnel, nombre d'adhérents, cotisations, etc..).
- il ne revient pas à la commune de prendre en charge le coût des activités associatives, mais le cas échéant d'appuyer les associations dans leurs propositions d'actions: c'est donc en complément de leurs ressources propres que la commune intervient
- les budgets prévisionnels présentés à la commune dans les dossiers de demande de financement doivent être réalistes et équilibrés. Un budget prévisionnel faisant apparaître un excédent ou un déficit n'est cependant pas un obstacle, dès lors que l'association le justifie.
- l'appui de la commune n'a pas vocation à gonfler inconsidérément les fonds propres des associations. Si l'association dispose de réserves importantes, allant au delà de son besoin en fonds de roulement (ce qui lui permet de fonctionner au quotidien), elle devra d'abord faire appel à ses réserves propres avant de solliciter une aide de la Commune.
- A l'inverse, la commune n'apportera pas de financement à une association mal gérée ou dont les comptes seraient durablement déséquilibrés.

RAPPEL :

- *Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel a été déposé le dossier.*
- La commune de Saint-Morillon se réserve le droit, en cas de fausse déclaration, de suspendre immédiatement toutes les aides dont l'association peut bénéficier et de demander le remboursement des sommes versées.

Publics, thématiques et objectifs prioritaires

La commune portera un intérêt particulier à la localisation des bénéficiaires de l'action. Ces bénéficiaires doivent aller entièrement ou partiellement vers la population de Saint-Morillon.

Certains publics, certaines thématiques ou certains objectifs sont considérés comme prioritaires par la Municipalité.

Une priorité n'est cependant pas une condition obligatoire pour l'obtention d'une subvention.

Publics prioritaires1/ Les adolescents

Projets et activités qui s'adressent aux adolescents et qui visent :

- L'expression des jeunes
- La prise d'initiatives et de responsabilités
- Le dialogue avec les acteurs de la commune
- L'ouverture culturelle
- La mixité sociale et géographique
- L'émergence d'un collectif

2/ Les aînés

Projets et activités qui s'adressent aux aînés et qui visent :

- La conservation ou le renforcement des liens sociaux
- La diminution de l'isolement et du renfermement sur soi. Ces activités devraient être conçues et développées par les associations en lien avec le CCAS de la commune.

Thématiques prioritairesLa culture, l'environnement et le sport

Projets et activités qui s'adressent à tout type de public et qui visent :

- Le développement culturel
- La connaissance et la valorisation du patrimoine

- le développement de la pratique sportive

Certains modes d'action sont aussi considérés comme intéressants pour la commune :

Les associations qui favorisent l'accès à leurs activités à des publics modestes, par une différenciation des conditions d'adhésion ou de tarification de leurs activités, pourront être appuyées dans ce sens par la commune.

Par ailleurs, la commune encourage les associations à participer aux différentes actions et manifestations qu'elle organise annuellement (Fête du village, Téléthon ou autres manifestations de solidarité, Forum des associations et des services ...) et par la Communauté de Communes de Montesquieu (expositions, festivals ...)

L'objectif est de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs associatifs de Saint-Morillon et du canton, la mise en réseau, l'échange d'expériences et de pratiques.

Montant des subventions

Certains critères seront pris en compte pour établir le montant des subventions :

- le nombre d'adhérents / de bénéficiaires de Saint-Morillon
- le prix de la cotisation
- le volume des activités de l'association
- la participation aux différentes actions et manifestations organisées annuellement par la commune et par la Communauté de Communes de Montesquieu.

Les associations ne doivent pas s'attendre à la reconduction d'une subvention d'une année sur l'autre. Ce sont l'intérêt du projet, l'impact des activités de l'association dans la commune et les différents aspects de priorités développés plus haut qui déterminent les choix du Conseil Municipal et le montant des subventions.

C'est pour cette raison que les demandes doivent être justifiées et argumentées.

En vertu du second principe énoncé en page 2, la commune de Saint-Morillon n'apportera pas à une association une subvention dépassant 50 % de son budget annuel (ou 50 % du budget du projet pour lequel elle sollicite une subvention).

Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions devront faire l'objet d'une demande écrite sous la forme d'un dossier de demande de subvention, tenu en mairie à la disposition des associations, ou disponible en téléchargement sur le site web de la commune.

Ces demandes précisent la somme sollicitée et sont accompagnées des comptes de résultats et bilans de l'année précédente, ainsi que des budgets prévisionnels de l'année ou de l'opération à venir.

Les associations doivent préciser si elles sollicitent une subvention de fonctionnement (qui participe à l'économie annuelle du projet associatif) ou une subvention pour un ou des projets plus ponctuels.

Dans le premier cas, prenant acte du choix de la plupart des associations de la commune de fonctionner sur l'année "scolaire", les demandes de subventions devront être déposées en Mairie avant le 30 octobre de l'année scolaire débutante. Dans ce cas, et si accord, la commune versera sa subvention, dans la mesure du possible, avant le 31 décembre de la même année.

Dans tous les autres cas - subventions annuelles en dehors des dates indiquées ci-dessus, subventions pour des projets spécifiques - la Municipalité fera tout son possible pour instruire les demandes de subvention dans un délai de 3 mois.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dans sa séance du 29 septembre 2014

Jean-Michel BENESSE
Maire de Saint-Morillon